



PROCES VERBAL ET COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2024

Etaient présents sous la présidence de Monsieur Jean Bernard MARTIN, Maire :
Monsieur Daniel FUHR, Madame Martine KREBS, Monsieur Richard OSTROWSKI,
Madame Marie-Josée SCHWEITZER, Monsieur Emile REINHARD, Madame Martine
JOHANN, Adjoints, Madame Marie-Thérèse PFEIFFER, Conseillère Municipale
déléguée, Messieurs, Amar MAACHE, Louis DE CHIARA, Christian GAUER
Mesdames Anne-Marie BOUTET, Nadine KELLER, Anne KAAS, Isabelle DEMOGEOT,
Christine LUPIC, Monsieur Mathieu BECK, Madame Claire BLADT, Monsieur
Jonathan OUTOMURO, Madame Aurélie QUAI, Monsieur Samuel KREMER,
Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Messieurs René SCHMIDT et Jean-Philippe BOTT (Délégation de
vote à M Daniel FUHR), Conseillers Municipaux.

Ordre du jour :

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024.
2. AFFAIRES FINANCIERES
 - a. Subvention de fonctionnement et subventions exceptionnelles aux associations locales au titre de l'année 2024 ;
 - b. Subvention de fonctionnement à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers 2024 ;
 - c. Loyer des logements communaux à compter du 01.01.25 ;
 - d. Loyer de la chasse communale pour la période du 2.2.2025 au 1.2.2026 ;
 - e. Attribution de la Délégation de Service Public pour la gestion du Multi Accueil ;
 - f. Attribution des marchés pour les travaux de rénovation et la réhabilitation du Centre Social ;
 - g. Recensement de la population 2025 : nomination des agents recenseurs et fixation de leur rémunération.
3. URBANISME
 - a. Avis à donner sur le projet de PLU de Freyming-Merlebach ;
 - b. Avis à donner sur le dossier de demande d'autorisation environnementale sur les Communes de Seingbouse et Farébersviller ;
 - c. Actualisation de la longueur de la voirie communale.
4. BUDGET
 - a. Engagement des dépenses d'investissements 2025 avant le vote du budget ;
5. AFFAIRES IMMOBILIERES
 - a. Droit de préemption : examen des déclarations d'intention d'aliéner.

6. PERSONNEL COMMUNAL

- a. Actualisation des conditions d'attribution du régime indemnitaire ;
- b. Actualisation de l'indemnité forfaitaire itinérante.

7. DIVERS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel FUHR est nommé secrétaire de séance.

Après les salutations d'usage, le quorum étant atteint Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour et ouvre la séance à 18h10.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité par les membres présents à ladite réunion.

2. AFFAIRES FINANCIERES

- a. Subventions de fonctionnement 2024 et subventions exceptionnelles aux associations locales

Après les explications données par Mme Martine KREBS sur les demandes de subventions des associations, il est proposé de verser les subventions de fonctionnement 2024 aux associations locales détaillées comme suit :

Comité d'Animation et de Gestion	250
Société des Mineurs	600
ACVG	300
Détente et Loisirs	250
Amis du Hérapel	2.200
Club Amitié Belle-Roche	350
Chorale Ste Cécile	350
Cercle Généalogique	200
Association Franco-Russe	250
Jardins ouvriers	300
AFRICAINS	200
Sté des Arboriculteurs	300
AAACVBR	200
Amis de la Santé	300
TRAILBLAZER	200

Club Marche « Les Ecureuils »	350
Sport et Loisirs	350
Ombres et lumières	250
Club épargne la Tirelire	250
LAKOTAS DANCERS	300
Art du Chi	200
LA FABRIQUE	250
ASS DE DEFENSE DES SINISTRES	200
Entente sportive Cocheren	4.000
Entente sportive Cocheren licence jeunes	360
Art en Mouvement	250
Art en Mouvement licences jeunes	3.840
La Boule de Belle-Roche	200
La Boule de Belle-Roche licences jeunes	40
Badminton	2.000
Badminton licences jeunes	900
ECOLE PESQUET	560
TOTAL	20.550

Certaines associations ont sollicité des subventions exceptionnelles. Il est proposé au Conseil Municipal de verser les subventions exceptionnelles comme suit :

CAG	500
GENEALOGISTE	2.000
LAKOTAS DANCERS	350
LES ECUREUILS	200
TOTAL	3.050

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
Abstention de Mme Martine KREBS, Présidente du CAG,
Abstention de Mme Anne Marie BOUTET, Présidente de Art en Mouvement,
Abstention de Mme Claire BLADT, Présidente de La Fabrique,

DECIDE

- de verser les subventions de fonctionnement aux associations locales au titre de l'année 2024 détaillées ci-dessus, d'un montant total de 20.550 € ;
- de verser les subventions exceptionnelles aux associations locales au titre de l'année 2024 détaillées ci-dessus, d'un montant total de 3.050 € ;
- de voter les crédits correspondants ;
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

2. AFFAIRES FINANCIERES

b. Amicale des sapeurs pompiers : subvention de fonctionnement 2024

Comme chaque année à pareille époque, il est proposé au Conseil Municipal de verser à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 € pour 2024.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
DECIDE

- de verser à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers une subvention de fonctionnement pour 2024 de 3.000,00 € ;
- de voter les crédits correspondants ;
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

2. AFFAIRES FINANCIERES

c. Revalorisation des loyers des logements communaux au 1^{er} janvier 2025

Comme chaque année à pareille époque le Conseil Municipal est appelé à fixer l'augmentation des loyers à partir du 1^{er} janvier suivant. Compte-tenu des faibles coûts de location pratiqués par la commune, des travaux d'investissements et d'entretien réalisés dans les logements, il est proposé au Conseil Municipal de fixer la revalorisation à 2,50 % correspondant à l'indice officiel de référence du 3^{ème} trimestre des loyers 2024.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
Abstention de Mme Anne KAAS
DECIDE

- De revaloriser des loyers de logements communaux à 2,50 % à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- De charger Monsieur le Maire de notifier la présente aux locataires communaux.

2. AFFAIRES FINANCIERES

d. Loyer de la chasse communale pour la période du 2 février 2025 au 1^{er} février 2026

La convention de chasse négociée de gré à gré avec la Société de Chasse « La Houlette » prévoit une revalorisation annuelle du montant du loyer en fonction de la variation de l'indice des baux fermage.

Il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser de 3.560 € à 3.746,16€ le montant du loyer de la chasse communale pour la période du 2.2.2025 au 1.02 2026, l'indice des baux fermage étant passé de 116,46 en 2022 à 122,55 (+≈5,23%).

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
DECIDE

- pour la période de location de la chasse communale allant du 2 février 2025 au 1^{er} février 2026, de fixer le montant du loyer à 3.746,16 € ;
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente notamment de notifier la présente par courrier recommandé avec accusé de réception à la Société de Chasse « La Houlette » avant le 31 décembre 2024.

DEBAT

Mme Anne KAAS souhaite savoir si le tarif est élevé en comparaison des autres communes

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas possible de comparer avec les communes aux alentours. Plusieurs critères sont pris en compte comme par exemple la situation, les surfaces des forêts et du territoire de la chasse ou encore le plan de chasse (population de gibier..).

2. AFFAIRES FINANCIERES

e. Attribution de la délégation de service public pour la gestion du multi-accueil

Notre délégation de service public de la crèche Multi Accueil « Le Jardin des Malices » arrive à échéance le 31 décembre 2024. Une consultation a été organisée pour renouveler cette délégation.

Suite à un appel à candidature publié le 9 septembre 2024 une seule offre a été déposée par l'ASBH de Cocheren, déjà en charge de la gestion du Multi Accueil depuis 2012.

La subvention d'équilibre de la Commune est chiffrée à 125.000 € pour 25 berceaux. Il est proposé de prévoir une revalorisation annuelle de 2 %.

L'exposé du Maire entendu, plus personne ne sollicitant d'explications complémentaires, il est proposé de passer au vote.

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres
Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
DECIDE

- de confier la Délégation de Service Public pour la gestion de la structure « Multi-Accueil » sise rue des Genêts, à l'ASBH de Cocheren ;
- D'accepter la subvention d'équilibre pour 25 berceaux à 125.000 € avec une revalorisation annuelle de 2 %;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui découle de la présente ;
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente et lui DONNE tout pouvoir à cet effet.

2. AFFAIRES FINANCIERES

- f. Attribution des marchés pour les travaux de rénovation et la réhabilitation du Centre Social Daniel Balavoine.

La réhabilitation et la rénovation du Centre Social Daniel Balavoine a fait l'objet d'un premier avis public à la concurrence le 2 avril 2024.

Cet avis fixait au 3 mai 2024 à 12h la date limite de remise des offres.

Suite à l'ouverture des plis dématérialisés et les relevés des pièces de candidature et d'offres, l'appel d'offres a été déclaré infructueux.

Un deuxième appel d'offres a été publié le 12 août 2024 avec un délai au 27 septembre pour la remise des offres.

68 entreprises ont envoyé une offre dans les délais.

Au vu du rapport d'analyse des offres établi par le Maître d'œuvre la Commission d'appel d'offre réunie le 24 octobre 2024 propose de retenir les offres suivantes

Lot		ENTREPRISE	MONTANT DU MARCHE
Lot n°1	Désamiantage	GUNAY à FORBACH	8.939,00 €
Lot n°2	Fondations spéciales	ROC AMENAGEMENT à MARLY	17.195,00 €
Lot n°3	Demolition -gros oeuvre	SARIBAT à NORROY LE VENEUR	594.588,60 €
Lot n°4	Echafaudage	OMNIACCES à LORRY LES METZ	35.774,08 €
Lot n°5	Charpentes bois	SN EINSENBARTH à MONTOY FLANVILLE	22.745,60 €
Lot n°6	Couverture métallique/Etanchéité	SN EINSENBARTH à MONTOY FLANVILLE	157.915,23 €

Lot n°7	Serrueries	SERRURERIE GDNS à FOLSCHVILLER	50.535,00 €
Lot n°8	Menuiseries extérieures aluminium	FENETRES SCHMITT à THEDING	157.880,00 €
Lot n°9	Platrerie /Faux Plafonds	PL PLATRERIE à FREYMING MERLEBACH	255.343,50 €
Lot n°10	Menuiserie intérieure bois	ZEHNACKER à HOMBOURG HAUT	163.729,00 €
Lot n°11	Carrelage-faïence	SAVO à FREYMING MERLEBACH	98.500,00 €
Lot n°12	Peinture / revêtements muraux	VISIO PEINTURE à FORBACH	46.329,00 €
Lot n°13	Sols souples	VISIO PEINTURE à FORBACH	24.090,00 €
Lot n°14	Ascenseurs	TK ELEVATOR à MAXEVILLE	22.900,00 €
Lot n°15	ITE	GUNAY à FORBACH	91.100,00 €
Lot n°16	Chauffages/ventilation	NEW SGSC à MARLY	499.125,10 €
Lot n°17	Electricité	STARCK à THEDING	219.999,40 €
TOTAL HT			2.466.688,51 €

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres
Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
DECIDE

- De confier les travaux de réhabilitation et de rénovation du Centre Social Daniel Balavoine aux entreprises désignées ci-dessus pour un montant total H.T. de 2.466.688,51 €.
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

DEBAT

M Amar MAACHE s'étonne du tarif peu élevé de l'ascenseur.

Monsieur Daniel FUHR indique qu'il s'agit uniquement de la cabine, le gros œuvre étant à la charge d'une autre entreprise.

Monsieur Daniel FUHR indique que les travaux de désamiantage ont déjà commencé.

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que la durée des travaux est estimée à 14-16 mois.

Monsieur Amar MAACHE souhaite savoir s'il y aura des avenants ou des coûts supplémentaires ?

Monsieur le Maire indique que les avenants éventuels concernent uniquement des travaux supplémentaires si nécessaire Il faudra, par contre, compter sur les révisions et actualisations de prix prévues contractuellement dans les marchés.

Monsieur Daniel FUHR informe qu'une option a été retenue. Il s'agit de la suppression de 3 poteaux dans la salle familiale pour un montant de 24.812 €

Madame Martine KREBS précise que les locaux ont été vidés et que toutes les associations, hormis Art en Mouvement, ont pu être relogées. Le Centre social a quant à lui déménagé à l'Ecole Lerond.

L'info est donné que l'agence postale communale a déménagé à l'Espace BAKER et l'ouverture est prévue pour le 16 décembre.

2. AFFAIRES FINANCIERES

g. Recensement de la population 2025 : fixation de la rémunération des agents recenseurs

Le prochain recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025. Il revient à la Commune d'organiser les opérations de recensement, préparation, mise en place, recrutement et rémunération des agents recenseurs, collecte et transfert des données.

L'Etat versera à cet effet une dotation, calculée par l'INSEE sur la base des données du recensement de 2019. Il appartient au Conseil Municipal de fixer librement la rémunération des agents recenseurs.

Les taux de rémunération pour les recensements qui ont lieu en 2019 étaient de 1,85 € par bulletin individuel, 1,00 € par bulletin individuel dématérialisé (internet) et 1,10 € par feuille de logement.

La rémunération au formulaire étant la plus juste il est proposé au Conseil Municipal de la reconduire aux taux de 2 € par bulletin individuel papier, 1,20€ par bulletin individuel dématérialisé (internet) et 1,20 € par feuille de logement.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
DECIDE

- de fixer la rémunération des agents recenseurs qui seront recrutés pour réaliser le recensement communal de la population en 2025 aux taux indiqués ci-avant ;
- De voter les crédits correspondants ;
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

3. URBANISME

a. Modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de FREYMING-MERLEBACH

La commune de FREYMING-MERLEBACH procède actuellement à la révision de son PLU. En tant que commune limitrophe le Conseil Municipal de Cocheren est consulté pour avis en application des articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme.

A noter que la zone frontière, côté droit de l'autoroute, qui jouxte la Commune de Cocheren, à savoir une partie de la cité Belle-Roche et de la rue Ronsard dispose d'un règlement similaire à celui de notre PLU en cours de révision.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
DECIDE

- ne pas avoir d'observations particulières à formuler sur le Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de FREYMING-MERLEBACH.

DEBAT

Mme Claire BLADT souhaite savoir si la Commune devra faire la même démarche lorsque notre PLU sera terminé.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit effectivement de la même procédure et que les Communes limitrophes seront consultées.

3.URBANISME

- b. Avis à donner sur le dossier de demande d'autorisation environnementale sur les Communes de Seingbouse et Farébersviller

Par arrêté préfectoral n° 2024-DCAT-BEPE-245 du 14 novembre 2024, le préfet de la Moselle a prescrit, **du lundi 16 décembre 2024 au mardi 21 janvier 2025** inclus, l'ouverture d'une enquête publique unique dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale du projet de décarbonation – Efficacité énergétique et changement de combustible pour l'alimentation du four de fusion, et des demandes de permis de construire pour l'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol par la société AGC Glass Seingbouse sur les communes de Seingbouse et Farébersviller.

La société AGC Glass Seingbouse a sollicité, en 2021, l'autorisation de construire et d'exploiter une centrale ORC (pour Organic Rankine Cycle en anglais) et une centrale photovoltaïque au sol (centrale PV1) dans l'emprise de son site. L'objectif est de disposer de plusieurs sources d'énergies renouvelables, à utiliser directement pour les besoins de l'entreprise.

La centrale ORC consiste à récupérer de la chaleur fatale issue des fumées sortantes du four de fusion au moyen d'un cycle ORC. Le principe du cycle organique de Rankine consiste à utiliser un fluide organique afin de procéder à la

transformation de l'énergie thermique en énergie électrique, à partir de chaleur (dont chaleur fatale industrielle, ou chaleur renouvelable).

La centrale photovoltaïque au sol (PV1) s'étendra sur une surface de 2,5 hectares au sein du périmètre d'AGC Glass SEINGBOUSE. Elle sera implantée au Sud du site. Elle atteindra une puissance totale de 2,711 MWc, représentant 7 % des besoins énergétiques du site.

Le projet d'exploitation d'une 2ème centrale photovoltaïque au sol (PV2) s'étendra sur une surface de 2,2 hectares au sein du périmètre d'AGC Glass SEINGBOUSE. Elle sera implantée au Nord du site. Elle atteindra une puissance totale de 5,1 MWc, représentant environ 15 % des besoins énergétiques du site.

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km de cette demande sont : Barst, Béning-lès-Saint-Avold, Betting, Cappel, Cocheren, Farébersviller, Farschviller, Guenviller, Henriville, Macheren, Seingbouse et Théding.

La commune de Seingbouse est désignée comme siège de l'enquête.

Après présentation et examens des notices environnementales, le Conseil Municipal est appelé à formuler ses éventuelles observations, conformément aux dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
DECIDE

- ne pas avoir d'observations par rapport à la demande d'autorisation environnementale sur les communes de SEINGBOUSE et FAREBERSVILLER.

3.URBANISME

c. Actualisation de la longueur de voirie communale

Vu les articles L 2334-1 à L2334-23 du CGCT,

Monsieur le maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée compte tenu de la construction d'une nouvelle voie située au niveau de l'école Thomas Pesquet de 175 m.

Il convient d'arrêter la longueur des voies communales à un total de 21.803 mètres.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,
DECIDE

- d'arrêter la nouvelle longueur de la voirie communale à 21.803 mètres;
- d'autoriser Monsieur le maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la préfecture en 2025 pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement de 2026

4. BUDGET

a. Autorisation d'engagement des crédits avant le vote du budget 2025

Vu les dispositions de l'article 125 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, il est proposé d'autoriser l'engagement de crédits d'investissement par anticipation au budget 2025.

Les comptes concernés sont les suivants :

ARTICLE	OPERATION	LIBELLE	Crédits ouverts au BP 2024 hors RAR	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 du CGCT
16		Emprunts et dettes assimilées		
165	OFPI	Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00 €	375,00 €
20		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
202	160	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	15 420,00 €	3 855,00 €
2031	307	Frais d'étude	166 809,37 €	41 702,34 €
2051	160	Concessions et droits similaires	7 000,00 €	1 750,00 €
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2111	160	Terrains nus	3 750,00 €	937,50 €
2121	160	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 000,00 €	2 500,00 €
2121	199	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 000,00 €	250,00 €
2128	160	Autres agencements et aménagements de terrains	12 000,00 €	3 000,00 €
2128	199	Autres agencements et aménagements de terrains	2 000,00 €	500,00 €
21316	154	Equipements du cimetière	10 000,00 €	2 500,00 €
21318	160	Autres bâtiments publics	40 000,00 €	10 000,00 €
2152	160	Installations de voirie	20 000,00 €	5 000,00 €
2152	228	Installations de voirie	18 000,00 €	4 500,00 €
21568	160	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	4 000,00 €	1 000,00 €
21568	226	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	7 500,00 €	1 875,00 €

21571	160	Matériel roulant	5 000,00 €	1 250,00 €
21578	160	Autre matériel et outillage de voirie	1 000,00 €	250,00 €
2158	160	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 000,00 €	1 250,00 €
2158	199	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 000,00 €	500,00 €
2183	160	Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00 €	500,00 €
2184	160	Mobilier	1 000,00 €	250,00 €
2184	228	Mobilier	20 000,00 €	5 000,00 €
2188	160	Autres immobilisations corporelles	2 000,00 €	500,00 €
2188	228	Autres immobilisations corporelles	100 000,00 €	25 000,00 €
23		IMMOBILISATIONS EN COURS		
2313	307	Constructions	1 150 000,00 €	287 500,00 €
2315	305	Installations, matériel et outillage techniques	8 591,36 €	2 147,84 €
2315	306	Installations, matériel et outillage techniques	59 436,00 €	14 859,00 €

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
DECIDE

- d'autoriser par anticipation, l'inscription au budget 2025 des crédits dont la liste et l'affectation sont détaillées ci-dessus, et qui n'excèdent pas le quart de ceux inscrits en 2024

5.AFFAIRES IMMOBILIERES

a. Examen de déclarations d'intentions d'aliéner (DIA)

Le Maire fait état des décisions qu'il a prises de ne pas faire usage du Droit de Préemption Urbain (DPU) dans le cadre des DIA traitées depuis la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2024.

DATE DIA	ADRESSE DU BIEN	B/NB	Superficie	MONTANT DE LA TRANSACTION
01/10/2024	Rue de la Montagne	NB	2a68	2.500 €
07/10/2024	2a rue de la Montagne	NB	3a05	500 €
18/10/2024	16 rue du Hérappel	B	22a00	223.000 €
04/11/2024	4 a rue des Cloutiers	B	4a44	140.000 €

25/11/2024	9 rue des Colombes	B	8a53	135.000 €
------------	--------------------	---	------	-----------

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
DECIDE

- De prendre acte des décisions du Maire.

6. PERSONNEL COMMUNAL.

a. Actualisation des conditions d'attribution du régime indemnitaire RIFSEEP.

Vu la délibération du 15 décembre 2017 fixant les modalités de mise en place du RIFSEEP et la délibération du 21 novembre 2023 d'actualisation et la délibération du 23 novembre 2024 de mise en place de l'ISFE,

Le Maire propose de revaloriser les montants maximums annuels suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Groupe	Fonctions du poste	IFSE		CIA	
		Montants annuels (maximum)	Montants annuels de référence (Plafond)	Montant annuels (maximum)	Montants annuels de référence (plafond)
A1	Attaché, Attaché Principal (Direction Générale des Services)	14.000 €	36.210 €	6.390 €	6.390 €
B1	Rédacteur, Rédacteur Principal (responsable de service)	12.000 €	17.480 €	2.380 €	2.380 €
B2	Rédacteur, Rédacteur Principal (Expert référent)	8.000 €	16.015 €	2.185 €	2.185 €
C1	Adjoint Administratif Principal	5.000 €	11.340 €	1.260 €	1.260 €
C2	Agent Administratif	3.000 €	10.800 €	1.200 €	1.200 €

FILIERE TECHNIQUE

Groupe	Fonctions du poste	IFSE		CIA	
		Montants annuels (maximum)	Montants annuels de référence (Plafond)	Montant annuels (maximum)	Montants annuels de référence (plafond)
B3	Technicien	8.000 €	17.500 €	2.385 €	2.385 €
C1	Agent de maîtrise- Agent de Maîtrise - Principal Adjoint Technique Principal	7.000 €	11.340 €	1.260 €	1.260 €
C2	Adjoint technique	4.000 €	10.800 €	1.200 €	1.200 €

FILIERE POLICE

Groupe	Fonctions du poste	ISFE		CIA	
		taux annuels (maximum)	Montants annuels de référence (Plafond)	Montant annuels (maximum)	Montants annuels de référence (plafond)
B3	Chefs de service de police municipale	28 %	32%	2.000 €	7.000 €

FILIERE MEDICO SOCIALE

Groupe	Fonctions du poste	IFSE		CIA	
		Montants annuels (maximum)	Montants annuels de référence (Plafond)	Montant annuels (maximum)	Montants annuels de référence (plafond)
C3	ASEM Principal 1 ^{ère} classe	4.000 €	11.340 €	1.260 €	1.260 €
C2	ASEM Principal 2 ^{ème} classe	3.000 €	10.800 €	1.200 €	1.200 €

FILIERE ANIMATION

Groupe	Fonctions du poste	IFSE		CIA	
		Montants annuels (maximum)	Montants annuels de référence (Plafond)	Montant annuels (maximum)	Montants annuels de référence (plafond)
C2	Adjoint d'animation	3.000 €	10.800 €	1.200 €	1.200 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
DECIDE

- de revaloriser à compter du 1^{er} janvier 2025 l'IFSE selon les modalités définies ci-dessus.
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

6. PERSONNEL COMMUNAL

b. Actualisation de l'indemnité forfaitaire itinérante

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 2 juin 2009 relative à l'indemnité forfaitaire pouvant être allouée en cas de fonctions essentiellement itinérantes,

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut déterminer les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire.

Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

Chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent.

Jusqu'à aujourd'hui, la délibération du 2 juin 2009 prévoyait une indemnité forfaitaire annuelle d'un montant de 210 €.

Suite à l'entrée en vigueur de l'arrêté du 28 décembre 2020 susvisé, qui a porté le montant maximum annuel de cette indemnité forfaitaire à 615 € à compter du 1er janvier 2021, il est proposé au Conseil Municipal de porter le montant annuel de l'indemnité à 400 € (nouveau montant retenu, dans la limite de 615 € par an).

Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté. Elle est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

Appelé à en délibérer,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
DECIDE

- de porter le montant de l'indemnité forfaitaire en cas de fonctions essentiellement itinérantes à 400 € par an (maximum 615 € par an) à compter du 1/01/2025.
- par conséquent, d'abroger la délibération du 2 juin 2009 relative à l'indemnité forfaitaire pouvant être allouée en cas de fonctions essentiellement itinérantes
- de charger Monsieur le Maire de l'attribution de l'indemnité par voie d'arrêté municipal individuel.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.

LE MAIRE :

Jean Bernard MARTIN

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Daniel FUHR